



VILLE DE
MALARTIC

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 902 PERMETTANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES ET DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Malartic, que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du **27 mars 2018** le règlement ci-haut mentionné.

L'objet de ce règlement vise à mettre à jour la carte illustrant les endroits où la circulation des motoneiges et des véhicules tout-terrain est permise, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route* (L.R.Q., c. V-1.2).

Ledit règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville sis au 901, rue Royale à Malartic, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture du bureau.

DONNÉ à Malartic, ce 28 mars 2018.

M^e Kathy Gauthier
Greffière